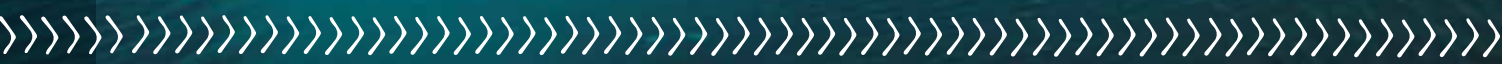


Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès
des communautés autochtones du Grand Nord québécois



La justice dans le Nord



REMERCIEMENTS

Le Barreau du Québec tient à remercier les personnes suivantes qui ont contribué aux missions dans le Grand Nord et, par conséquent, à la réflexion entourant les enjeux de justice au nord du 49^e parallèle.

Membres des délégations du Barreau

- › Monsieur le bâtonnier Bernard Synnott
- › Monsieur le bâtonnier Nicolas Plourde, Ad. E. (2012-2013)
- › Madame la bâtonnière Johanne Brodeur, Ad. E. (2013-2014)
- › Madame la bâtonnière d'Abitibi-Témiscamingue, M^e Peggy Corbel Warolin
- › M^e Hubert Besnier, ancien bâtonnier de la Côte-Nord
- › M^e Johanne McNeil, présidente du Comité consultatif du Barreau en regard du droit des peuples autochtones

Ministère de la Justice du Québec et la Cour du Québec

Les juges de la Cour itinérante, Cour du Québec

- › Madame la juge en chef adjointe Danielle Côté
- › Monsieur le juge coordonnateur Daniel Bédard, région Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
- › Monsieur le juge coordonnateur Richard Côté, région Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- › Monsieur le juge Marc Ouimette, région Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, ancien bâtonnier de l'Abitibi-Témiscamingue

Représentants des organismes rencontrés

- › Administration régionale Kativik
- › Bureaux d'aide juridique
- › CAVAC (Sapumijiit) et service des agents de réinsertion communautaire
- › CAVAC Sept-Îles
- › Centre communautaire juridique
- › Centre Jeunesse Schefferville
- › Chef de la Nation Naskapi de Kawawachikamach
- › Chef de la Première Nation des Innus de Matimekush-Lac John
- › Chef du Conseil des Atikamekw de Manawan
- › CLSC Naskapi
- › Comités de Justice
- › Conseil de la Nation Atikamekw
- › Conseil de la Nation Naskapi de Kawawachikamach
- › Conseil de la Première Nation des Innus Matimekush-Lac John
- › Conseil des Atikamekw de Manawan
- › Conseil des Sages de Manawan
- › Conseil du Village nordique Inuit d'Inukjuak
- › Conseil du Village nordique Inuit de Puvirnituaq
- › Corps de police de la Sûreté du Québec
- › Corps de police Naskapi
- › Corps de police régional de Kativik (CPRK)
- › Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)
- › Direction de la Nation Atikamekw pour femmes autochtones du Québec
- › École secondaire de Kawawachikamach
- › École secondaire Otapi de Manawan
- › Grand Chef du Conseil de la Nation Atikamekw
- › Groupe de travail sur la justice au Nunavik-Représentants Inuit
- › Justice Alternative Côte-Nord Inc.
- › Les avocats de la pratique privée agissant en défense
- › Maire de Puvirnituaq
- › Maire de Salluit
- › Mairesse d'Inukjuak
- › Protection de la jeunesse Côte-Nord
- › Protection de la jeunesse de la Baie d'Hudson
- › Représentante des Jeunes Atikamekw de Manawan
- › Service de probation Côte-Nord
- › Services correctionnels
- › Services parajudiciaires autochtones
- › Société Makivik
- › Taïga Vision
- › The Naskapi Justice Healing Committee
- › UNAAQ (Association des hommes d'Inukjuak)



MISSION DU BARREAU

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

TABLE DES MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i>	4
<i>CONSTATS ET RECOMMANDATIONS</i>	6
› CONSTAT N° 1 Engorgement du rôle de la Cour itinérante	6
› CONSTAT N° 2 Nombre insuffisant de conseillers parajudiciaires « court worker »	6
› CONSTAT N° 3 Nombre insuffisant d'interprètes	7
› CONSTAT N° 4 Besoin de clarification des rôles des acteurs de justice	7
› CONSTAT N° 5 Lieux de justice et de détention inadéquats et conditions de détention inacceptables	7
› CONSTAT N° 6 Méconnaissance de la mission du Barreau du Québec par les communautés autochtones	8
› CONSTAT N° 7 Composition du Forum sociojudiciaire autochtone à bonifier	9
› CONSTAT N° 8 Faible proportion d'Autochtones parmi les avocats au Québec	9
› CONSTAT N° 9 Nécessité d'étendre le projet de centralisation des demandes urgentes	10
› CONSTAT N° 10 Absence d'information sur l'Aide juridique	10
› CONSTAT N° 11 Des communications à bonifier	11
› CONSTAT N° 12 Absence de réglementation adéquate	11
<i>CONCLUSION</i>	12

INTRODUCTION

En 2011, le gouvernement du Québec annonçait un ambitieux programme de développement du Nord québécois : le Plan Nord.

Ce programme échelonné sur 25 ans s'articule autour de cinq plans quinquennaux et met de l'avant les défis du développement économique, social et environnemental du Nord-du-Québec.

Interpellé et préoccupé par les enjeux de justice du développement du Grand Nord, le Barreau du Québec a mobilisé des ressources pour faire un état des lieux et dégager des orientations.

C'est dans ce contexte qu'en juin 2012 des représentants de la Cour supérieure, de la Cour du Québec et du ministère de la Justice du Québec ont été invités à rencontrer les membres du Conseil général du Barreau du Québec à Baie-Comeau.

Sous le thème *La justice au-delà du 49^e parallèle*, la réalité des défis de la Cour itinérante et des divers acteurs du milieu judiciaire ainsi que les difficultés rencontrées par les communautés autochtones pour avoir accès à la justice ont été exposées aux administrateurs du Barreau du Québec.

L'absence du Barreau du Québec dans le Nord québécois, soulignée par divers intervenants, fait partie des premiers constats. En raison de sa mission de protection du public, le Barreau doit s'assurer que les citoyens du Nord ont accès à la justice et à une offre de services juridiques bonifiée.

Pour y parvenir, une visite des lieux s'imposait. Les instances de l'Ordre ont pris la décision d'organiser, en collaboration avec la Cour itinérante, des missions dans le Grand Nord. Ces missions avaient pour buts de mieux comprendre la réalité des communautés autochtones et non autochtones, des membres de la Cour itinérante, et d'établir des liens entre le Barreau du Québec, la population et les différents acteurs du système judiciaire qui se trouvent dans le Nord québécois.

Depuis le printemps 2013, quatre missions et rencontres ont eu lieu : la première à Puvirnituk, la seconde à Kawawachikamach et Matimekush–Lac John, la troisième à Manawan et la dernière à Inukjuak. Les membres de la délégation du Barreau devaient aussi se rendre à Salluit, mais les conditions climatiques les en ont empêchés.

Les délégations du Barreau étaient composées du bâtonnier ou du vice-président en fonction, du bâtonnier de la section où se déroulait la mission et de la présidente du Comité sur le droit en regard des peuples autochtones, M^e Johanne McNeil. À deux occasions, des représentants du ministère de la Justice du Québec se sont joints à la délégation du Barreau du Québec, dont la sous-ministre de la Justice, M^e Nathalie G. Drouin, Ad. E.

À chacune des missions, les représentants du Barreau du Québec ont suivi les membres de la Cour itinérante et assisté à des audiences en matière criminelle ou de protection de la jeunesse. De plus, au cours de ces missions, ils ont rencontré, outre les populations locales, le corps policier local, des employés du ministère de la Justice, des avocats de l'Aide juridique et provenant de la pratique privée, certains groupes sociocommunautaires et des médias locaux. Lors de chaque mission, une rencontre a été organisée avec le maire ou le chef de bande pour permettre à la délégation de se présenter et d'expliquer la raison de la venue du Barreau du Québec dans leur région, mais surtout pour comprendre leur vision des enjeux de justice et entendre leurs recommandations pour améliorer le système de justice au sein de leur communauté. Jusqu'à présent, des représentants des communautés inuite, atikamekw, innue et naskapie ont été rencontrés.

À l'issue de ces missions et rencontres, un premier portrait se dessine et exprime toute la complexité des réalités vécues. Il existe une grande méconnaissance du système de justice, notamment par les Autochtones. Pourtant, le système de justice doit s'enraciner dans le Nord-du-Québec, et ce, tout en respectant la culture des communautés. Les attentes sont grandes, les missions coûteuses et, à ce jour, les initiatives mises en place n'atteignent pas toujours les résultats escomptés.

Par ailleurs, le Barreau reconnaît et salue les efforts déployés tant par le ministère de la Justice du Québec que par la Cour du Québec pour améliorer l'administration de la justice offerte aux communautés autochtones.

Comme de nombreux rapports sur le sujet de la justice dans le Nord ont déjà été rédigés, le Barreau du Québec a décidé de dresser le sien sur des constats à la lumière desquels des changements concrets sont proposés.

Il est encourageant de constater que des actions structurantes sont déjà envisagées ou en place depuis les premières missions, et ce, grâce à la concertation et aux efforts des différents acteurs tels que le ministère de la Justice, la Cour du Québec, le Barreau du Québec et d'autres organisations œuvrant sur le terrain. Citons à titre d'exemple :

- › La détermination de termes exclusifs à la Cour de Salluit pour améliorer l'efficacité de l'administration de la justice.
- › L'ajout d'un rôle en Chambre de la jeunesse à Kawawachikamach.
- › La négociation pour obtenir des locaux adéquats pour la tenue de procès à Inukjuak.
- › L'accroissement de l'accessibilité à la visioconférence à Puvirnituk.

Le Barreau est convaincu que les acteurs du système de justice prendront bonne note des constats émis et qu'ils continueront de se concerter pour améliorer l'administration et l'accès à la justice dans le Nord-du-Québec.

« ... le système de justice doit s'enraciner dans le Nord-du-Québec, et ce, tout en respectant la culture des communautés. »

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

CONSTAT N° 1 | Engorgement du rôle de la Cour itinérante

Les rôles débordent et le nombre d'accusations dépasse le nombre d'habitants. À titre d'exemple, dans la communauté de Salluit qui comptait 1 380 personnes en 2013¹, quelque 2 249 dossiers en matière criminelle ont été ouverts dans la décennie de 2003 à 2013. Notons qu'un dossier peut contenir plusieurs accusations. À titre d'exemple, les 284 dossiers ouverts en 2010 ont généré 660 chefs d'accusation. Les policiers portent fréquemment des accusations pour bris de conditions. Une personne peut donc faire l'objet de multiples accusations.

Entre 2010 et 2014, afin de tenter d'alléger les rôles de la Cour itinérante, des efforts importants ont été déployés pour augmenter significativement le nombre de semaines prévues au calendrier judiciaire, ce qui était souhaitable. En milieu inuit, le calendrier judiciaire est passé de 36 à 47 semaines, alors qu'en milieu cri, il s'est étendu de 18 à 29 semaines, dont 12 semaines ont été réservées exclusivement à l'audition des causes en matière de protection de la jeunesse.

Par ailleurs, les délais d'audition demeurent importants. Diverses raisons, qui ne sont pas toutes de nature administrative, sont à l'origine de ces délais, dont les conditions climatiques. Une cause peut donc être remise à plusieurs reprises. Par conséquent, les citoyens ont la perception que l'inadéquation du système de justice profite aux avocats.

RECOMMANDATIONS

- › Pour désengorger les rôles, le nombre de juges doit augmenter ainsi que le nombre de séances de la Cour itinérante.
- › Le système de justice doit être plus efficace, mais il faut travailler en amont en vue d'un meilleur accompagnement des populations autochtones. Comme piste de solution, il y aurait lieu d'instaurer davantage de programmes sociaux, notamment en matière d'éducation et de prévention. Ces programmes, à l'instar des programmes sociaux offerts à la Cour municipale de Montréal, pourraient être mis en place en partenariat avec des organismes spécialisés.

CONSTAT N° 2 | Nombre insuffisant de conseillers parajudiciaires « court worker »

Le conseiller parajudiciaire fait le lien entre le citoyen et la Cour itinérante. À titre d'exemple, il rappelle au justiciable sa date d'audition, s'occupe de son transport, etc. L'apport du conseiller parajudiciaire est essentiel dans les communautés autochtones et compte tenu de l'importance de son rôle, il ne faudrait pas exclure les personnes qui ont déjà eu des démêlés avec la justice.

RECOMMANDATIONS

- › Augmenter le nombre de conseillers parajudiciaires.
- › S'assurer qu'ils sont issus des communautés autochtones.

¹ Institut de la statistique du Québec

CONSTAT N° 3 | Nombre insuffisant d'interprètes

Plusieurs procès sont annulés par manque d'interprètes. Par ailleurs, certains justiciables refusent les services d'un interprète, alors qu'ils ne maîtrisent ni le français ni l'anglais de façon fonctionnelle. Rappelons que les interprètes présents lors des audiences sont rémunérés par le greffe de la Cour itinérante.

RECOMMANDATIONS

- › Créer des postes d'interprètes pour que leurs services soient disponibles et accessibles en tout temps.
- › Repenser la façon dont les services d'un interprète sont proposés aux Autochtones, notamment en revoyant la formulation de la question. Les avocats doivent s'assurer que leur client comprend les impacts de renoncer aux services d'un interprète.
- › Revoir certains aspects des auditions pour mieux les adapter au mode culturel des Autochtones.

CONSTAT N° 4 | Besoin de clarification des rôles des acteurs de justice

Les rôles des acteurs de justice de même que les responsabilités des divers paliers gouvernementaux ne semblent pas clairement définis pour la population.

RECOMMANDATIONS

- › Une clarification des rôles des différents acteurs du système de justice serait bénéfique pour la population, notamment : le Barreau du Québec et son Bureau du syndic, l'Ombudsman canadien, le Protecteur du citoyen, la Commission des droits de la personne.

CONSTAT N° 5 | Lieux de justice et de détention inadéquats et conditions de détention inacceptables

Dans le Nord-du-Québec, la Cour itinérante siège dans des palais de justice et dans des Centres de justice cris. Dans le district judiciaire d'Abitibi-Témiscamingue, on compte 19 points de service desservis sur une base itinérante. Des juges de la Cour du Québec se déplacent pour entendre des causes, soit selon un calendrier judiciaire préétabli, soit pour répondre à des besoins ponctuels. Cette pratique a pour but de rendre la justice plus accessible à la population.

Par ailleurs, dans certains villages, les centres communautaires, arénas ou gymnases d'école font office de lieux de justice. Il y fait souvent froid. Les avocats de la défense rencontrent leurs clients dans des lieux inusités qui parfois ne leur permettent pas d'assurer la pleine confidentialité des échanges. Les conditions sont particulièrement difficiles pour ne pas dire déplorables à Inukjuak. D'ailleurs, la Cour itinérante n'y siège plus.

Il arrive parfois que des accusés soient détenus très loin de leur lieu de résidence. Cette situation peut être très difficile pour le détenu et sa famille.

Nous avons constaté que l'état des lieux de détention est souvent inacceptable. Par ailleurs, nous tenons à souligner le dévouement des agents des services correctionnels qui œuvrent dans ces établissements.

Les constats sur les conditions de détention ont été portés à l'attention de M. Stéphane Bergeron et M^e Bertrand St-Arnaud, alors qu'ils étaient respectivement ministre de la Sécurité publique et ministre de la Justice du Québec, par le bâtonnier Nicolas Plourde, Ad. E.

RECOMMANDATIONS

- › Sensibiliser la ministre de la Justice du Québec sur les enjeux touchant les lieux où la justice est rendue.
- › Demander à nouveau à la ministre de la Sécurité publique que des actions concrètes soient entreprises pour améliorer les lieux et les conditions de détention.

CONSTAT N° 6 | Méconnaissance de la mission du Barreau du Québec par les communautés autochtones

Le Barreau du Québec est méconnu par les Autochtones. Ce constat est sans équivoque. Au sein des communautés autochtones, la tradition orale prévaut et le contact en personne est privilégié.

RECOMMANDATIONS

- › Informer les communautés autochtones de l'existence du Barreau du Québec et de sa mission de protection du public lors des missions, par la participation à des émissions de radio, la diffusion de capsules vidéo et l'utilisation des médias sociaux.
- › Sensibiliser le Bureau du syndic du Barreau du Québec à la réalité des communautés autochtones.
- › Demander au Bureau du syndic d'assigner une personne-ressource pour recevoir les demandes d'information provenant des communautés autochtones.
- › Prévoir des formations pour les avocats qui œuvrent dans le Nord-du-Québec et préparer une relève.
- › Poursuivre la diffusion de capsules vidéo produites par Éducaloi en collaboration avec des organismes tels que « Femmes autochtones du Québec » sur les ondes des radios communautaires et dans les écoles autochtones.
- › Informer la population et plus précisément les citoyens du Nord-du-Québec sur les devoirs déontologiques des avocats.

CONSTAT N° 7 | Composition du Forum sociojudiciaire autochtone à bonifier

Ce lieu d'échanges est nécessaire et pertinent. L'absence de représentants des communautés autochtones est frappante. Depuis sa première participation, le Barreau du Québec ainsi que la magistrature demandent la nomination de représentants des nations autochtones ou inuites. Ces nominations sont indispensables à la survie du Forum.

RECOMMANDATIONS

- › Consulter la Société Makivik, l'administration régionale Kativik ainsi que les représentants des Premières Nations afin qu'un représentant inuit ainsi qu'un représentant des Premières Nations soient dûment désignés et mandatés au Forum sociojudiciaire autochtone.
- › Proposer la nomination de la bâtonnière Peggy Warolin en remplacement du juge Marc Ouimette à titre de représentante du Barreau du Québec.
- › Renforcer le rôle du Forum sociojudiciaire autochtone en définissant mieux son mandat et en augmentant la fréquence des réunions.

CONSTAT N° 8 | Faible proportion d'Autochtones parmi les avocats au Québec

Plusieurs étudiants autochtones ont obtenu leur baccalauréat en droit, mais n'entament pas ou ne terminent pas leur parcours pour l'obtention du titre d'avocat. Parmi les motifs d'abandon, on identifie un certain découragement face au processus.

RECOMMANDATIONS

- › Offrir une assistance et un encadrement accrus aux étudiants autochtones inscrits à l'École du Barreau qui pourraient, par exemple, prendre la forme d'un programme de mentorat.
- › Créer une bourse destinée aux étudiants autochtones.
- › Fournir davantage d'information au sujet des programmes d'aide, des fondations et des bourses d'études disponibles.

CONSTAT N° 9 | Nécessité d'étendre le projet de centralisation des demandes urgentes

Le projet de centralisation des urgences a été mis en place à la suite d'une initiative proposée par le juge Daniel Bédard. Ce processus fonctionne actuellement dans les districts d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et du Témiscamingue. Il a pour objectif d'entendre les demandes urgentes principalement en matière criminelle (enquête sur remise en liberté) et en matière de protection de la jeunesse (requête pour hébergement provisoire obligatoire selon les articles 76.1 et 79 L.P.J.). Ces requêtes sont entendues par un juge attiré à la centralisation et les auditions sont faites par visioconférence. Le juge peut donc être à Val d'Or alors que les avocats peuvent être, par exemple, à Rouyn-Noranda ou à Amos. L'heure de l'audition fixée à l'avance fait en sorte que les avocats et les justiciables savent précisément à quelle heure ils seront entendus. Ce processus supprime les délais d'attente et réduit considérablement les déplacements pour des auditions qui ne requièrent que très peu de temps en général. Parmi les 1 551 auditions tenues de septembre 2013 à août 2014, on en compte 87 % tenues par visioconférence². Cette pratique a fait ses preuves en Abitibi-Témiscamingue et est appréciée de tous.

RECOMMANDATIONS

- › Procéder à l'installation des équipements nécessaires à la tenue de ces auditions par visioconférence dans les différents points de services.
- › S'assurer que les locaux pourront être rendus disponibles aux heures prévues pour les auditions et que la cour bénéficiera des ressources nécessaires pour faire fonctionner les équipements.
- › S'assurer que les services de sécurité seront disponibles lors des auditions (gardien de sécurité ou entente avec les postes de police).
- › Étendre à la Côte-Nord la centralisation des demandes urgentes.

CONSTAT N° 10 | Absence d'information sur l'Aide juridique

Aucun dépliant d'information ni aucune affiche n'était à la disposition du public au sujet des services de l'Aide juridique et des critères d'admissibilité à celle-ci. N'ayant pas accès à Internet avant les auditions, les avocats de l'Aide juridique ne sont donc pas en mesure de calculer sur place l'admissibilité ou non d'un citoyen. On constate une grande perte de temps et d'efficacité.

RECOMMANDATIONS

- › Rendre l'information sur l'Aide juridique disponible dans la langue maternelle de la communauté.
- › Alors que la majoration du seuil d'admissibilité à l'Aide juridique est de 20 % pour les régions éloignées, augmenter cette majoration à 50 % pour les régions nordiques.
- › Permettre aux avocats de l'Aide juridique d'avoir accès à un réseau Internet sécurisé afin de simplifier le processus d'admissibilité et qu'il puisse avoir lieu avant les auditions en vue d'une meilleure administration de la justice au profit des citoyens.

² Source : ministère de la Justice du Québec

CONSTAT N° 11 | Des communications à bonifier

La barrière de la langue est un problème important, d'autant plus que le langage juridique est souvent opaque par la population.

RECOMMANDATIONS

- › Rédiger les actes d'accusation dans les trois langues : celle de la communauté, le français et l'anglais.
- › Uniformiser les actes d'accusation qui pourraient prendre la forme d'une liste à cocher.
- › Produire des outils d'information sur le processus judiciaire s'appuyant davantage sur la façon dont communiquent les communautés autochtones.
- › Promouvoir, en tout temps, les communications efficaces en langage clair pour s'assurer qu'elles sont comprises par la population.

CONSTAT N° 12 | Absence de réglementation adéquate

Plusieurs municipalités et villages font face à un problème de contrebande d'alcool (bootlegging). Ils ne disposent pas des pouvoirs habilitants et se sentent démunis face à l'élaboration d'une réglementation adéquate.

RECOMMANDATIONS

- › Référer aux maires et chefs de bande des avocats susceptibles de les aider à préparer des projets de loi privés sur la contrebande d'alcool.

CONCLUSION

Au-delà des investissements financiers nécessaires pour répondre à certains enjeux soulevés dans le présent rapport, il faut collectivement développer une vision commune de la justice dans le Nord. Les liens se tissent et se renforcent, les pistes de solutions apparaissent et on sent une volonté des différents acteurs d'agir en concertation et de trouver des solutions appropriées et réalistes aux problématiques soulevées.

Avec le développement du Nord qui sollicite de manière importante les infrastructures existantes, le statu quo n'est pas une option envisageable. Un investissement massif des gouvernements provincial et fédéral est nécessaire, voire indispensable, pour remettre le Grand Nord à niveau, de même qu'un engagement indéfectible d'en faire une priorité.

Le Barreau du Québec renouvelle son engagement à cet égard et continuera de travailler de concert avec les communautés autochtones et les gouvernements pour améliorer le système de justice au nord du 49^e parallèle.

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400

Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca

www.barreau.qc.ca

Barreau
du Québec 

ISBN (version PDF) : 978-2-923840-39-0

Édité en janvier 2015 par le Barreau du Québec